

## 11 INVESTMENT

Société par actions simplifiée au capital de 115.394,90 euros  
Siège social : 78, avenue Raymond Poincaré – 75116 Paris  
977 901 263 RCS Paris

---

### ACTE DES DÉCISIONS DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS PRISE PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ EN DATE DU 10 JANVIER 2025

---

Les soussignés,

- **EMERALD CONSEIL**, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 80, rue de Passy – 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 798 288 601 ;
- **VEOL**, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 50, boulevard Victor Hugo – 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 498 758 556 ;
- **Monsieur Stevan Urien**, né le 19 avril 1974 à Rennes (35), de nationalité française, demeurant 87, rue Daguerre – 75014 Paris ;
- **Monsieur Maxime Caro**, né le 2 novembre 1984 à Paris (12<sup>ème</sup>), de nationalité française, demeurant 211, rue de l'université – 75007 Paris ;
- **Monsieur Pietro Turati**, né le 22 août 1989 à Giussano (Italie), de nationalité italienne, demeurant 26, rue de Meudon – 92100 Boulogne-Billancourt ;
- **Monsieur Simon Georges-Kot**, né le 14 septembre 1989 à Paris (14<sup>ème</sup>), de nationalité française, demeurant 91, rue Villiers de l'Isle Adam – 75020 Paris,
- **Madame Adèle Ducurtil**, née le 25 août 1992 à Paris (16<sup>ème</sup>), de nationalité française, demeurant 172, rue Ordener – 75018 Paris,
- **Monsieur Guillaume Coppola**, né le 25 juillet 1993 à Gap (05), de nationalité française, demeurant 22, rue d'Alésia – 75014 Paris,

associés (les "**Associés**") de la société **11 INVESTMENT**, société par actions simplifiée au capital de 115.394,90 euros, dont le siège social est sis 78, avenue Raymond Poincaré – 75116 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 977 901 263 (la "**Société**"),

**rappelant** que, conformément à l'article 14.4 des statuts de la Société, les décisions de la collectivité des associés peuvent résulter d'un acte sous seing privé,

**rappelant** que, par décisions en date du 12 décembre 2024, les Associés ont décidé une augmentation de capital de la Société d'un montant de 20.866 euros par émission de 2.086.600 actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune, à libérer intégralement en numéraire (l'"**Augmentation de Capital**"),

**rappelant** que Madame Adèle Ducurtil, bien que bénéficiaire de la renonciation au droit préférentiel de souscription à son profit à hauteur de 92.000 actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune, a informé la Société qu'elle ne souhaitait pas souscrire dans le cadre de l'Augmentation de Capital,

**rappelant** que le délai maximal de souscription à l'Augmentation de Capital a été fixé au 31 janvier 2025, mais que, tous les autres souscripteurs ayant déjà souscrit et Madame Adèle Ducurtil ayant confirmé qu'elle ne souscrirait pas, il est proposé de modifier les termes de l'augmentation de capital afin de clôturer l'opération de manière anticipée,

**ont pris** les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour suivant :

- modification des modalités de l'Augmentation de Capital ;
- modification corrélative des statuts de la Société ;
- pouvoirs pour les formalités légales.

\*

\* \* \*

### **PREMIÈRE DÉCISION**

*Modification des modalités de l'Augmentation de Capital*

**Les Associés,**

**décident** de réduire le montant de l'Augmentation de Capital décidée le 12 décembre 2024 en la diminuant de 920 euros, correspondant à la non-souscription de Madame Adèle Ducurtil, soit 92.000 actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune,

**décident** que l'Augmentation de Capital de la Société est ainsi fixée à un montant nominal de 19.946 euros, par émission de 1.994.600 actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, à libérer intégralement en numéraire (**"Augmentation de Capital Modifiée"**),

**décident** que toutes les autres dispositions relatives à l'Augmentation de Capital décidée le 12 décembre 2024 demeurent inchangées, notamment :

- les actions ordinaires nouvelles émises devront être libérées en totalité lors de leur souscription par des versements en espèces,
- les actions ordinaires ainsi émises seront entièrement assimilées aux actions existantes dès leur émission,
- le délai de souscription fixé au 31 janvier 2025, étant rappelé que ce délai pourra être clos par anticipation dès que l'Augmentation de Capital Modifiée aura été intégralement souscrite,
- la délégation donnée au Président de la Société pour constater la réalisation de l'Augmentation de Capital Modifiée et prendre toute mesure nécessaire à sa finalisation, y compris la modification corrélative des statuts de la Société.

## DEUXIÈME DÉCISION

### Modification corrélative des statuts de la Société

**Les Associés,**

**connaissance prise** de l'adoption de la décision qui précède,

**décident** des modifications statutaires suivantes avec effet à la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Modifiée qui sera constatée par le Président de la Société :

- un paragraphe, rédigé comme suit, sera ajouté à l'article 7.1 des statuts de la Société :

*"Article 7.1 – Apports*

*[...]*

*Suivant décisions de la collectivité des associés en date du 12 décembre 2024, du 10 janvier 2025 et du procès-verbal du Président en date du [\_\_\_] janvier 2025, le capital social a été augmenté de 20.866 euros afin d'être porté de 115.394,90 euros à 135.340,90 euros, par émission de 1.994.600 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de nominal chacune, intégralement libérées par apport en numéraire."*

- l'article 7.2 des statuts de la Société sera rédigé comme suit :

*"Article 7.2 – Capital Social*

*Le capital social est fixé à la somme de cent trente-cinq mille trois cent quarante euros et quatre-vingt-dix centimes (135.340,90 euros).*

*Il est divisé en treize millions cinq cent trente-quatre mille quatre-vingt-dix (13.534.090) actions d'un centime d'euro (0,01 euro) de valeur nominale chacune, souscrites en totalité, valablement et intégralement libérées."*

**décident** que le Président aura tous pouvoirs pour constater, et le cas échéant ajuster, ces modifications une fois l'Augmentation de Capital définitivement réalisée et constatée conformément aux pouvoirs conférés au Président.

## TROISIÈME DÉCISION

### Pouvoirs pour les formalités légales

**Les Associés,**

**donnent** tout pouvoir au porteur d'un original des présentes ou d'un extrait certifié conforme à l'effet de procéder à toute formalité légale requise.

\* \*

\*

Le présent acte est établi sous la forme d'un acte signé électroniquement conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil et au décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017. Sa date sera réputée être celle figurant en en-tête des présentes.

Signé par :  
*Ambroise Huret*  
6BFA9968CED8433...

---

**EMERALD CONSEIL**  
Monsieur Ambroise Huret

Signé par :  
**Morand STUDER**  
EE3623BF2E6D43D...

---

**VEOL**  
Monsieur Morand Studer

Signé par :  
*Stevan Urien*  
0E084B2B2F4C488...

---

**Monsieur Stevan Urien**

DocuSigned by:  
*Maxime Caro*  
18AA45BE6FB0427...

---

**Monsieur Maxime Caro**

Signé par :  
*Pietro Turati*  
2E34ACB3FB22435...

---

**Monsieur Pietro Turati**

DocuSigned by:  
*Simon Georges-Kot*  
482DC9099CF14D4...

---

**Monsieur Simon Georges-Kot**

DocuSigned by:  
*Adèle Ducurtil*  
865E513A5A66454...

---

**Madame Adèle Ducurtil**

Signé par :  
*Guillaume Coppola*  
66D677B8B3FF40C...

---

**Monsieur Guillaume Coppola**